



Proposition d'attribution d'une contribution financière et d'une subvention à Archéologie Alsace.

Rapport n° CP/2017/087

Service gestionnaire :

K450 - Service du patrimoine culturel

Résumé :

À travers l'aide que le Département apporte à Archéologie Alsace (anciennement Pôle archéologique interdépartemental rhénan, PAIR), il entend favoriser le maintien du lien social grâce à la connaissance d'un patrimoine commun, au plus près des habitants, sur les chantiers archéologiques des territoires.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer une contribution financière de 780 000 € pour le financement des missions d'intérêt général d'Archéologie Alsace et une subvention de 26 000 € pour la mise en valeur, par cet établissement, du site archéologique de Mutzig (ce gisement paléolithique de - 100 000 ans, propriété du Département, revêt un intérêt scientifique de dimension européenne).

1) Proposition de dotation globale annuelle de fonctionnement

Dans un contexte économique atone et de projets d'aménagement aléatoires, les ressources propres d'Archéologie Alsace lui assurent une autonomie financière de 70%. La dotation des Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin représente environ un quart du budget et assure le financement des missions d'intérêt général de l'établissement : conseil aux collectivités, inventaire du patrimoine archéologique, conservation et restauration des collections, recherche et communication scientifique, etc.

Cette chaîne opératoire complète, garante de la qualité des prestations auprès des aménageurs du territoire, concerne l'ensemble du territoire et l'ensemble des périodes chronologiques.

La dotation qu'il est proposé d'attribuer s'élève à 780 000 € en 2017, stable par rapport à la participation du Département du Bas-Rhin en 2016.

2) Proposition d'attribution d'une subvention spécifique pour la mise en valeur du site archéologique de Mutzig

Archéologie Alsace conduit également des actions sur des collections et des sites archéologiques dont le Département est propriétaire. Parmi l'ensemble de ce patrimoine, le seul projet porté en 2017 est l'étude scientifique, la fouille, la protection et la valorisation du gisement paléolithique de Mutzig-Rain (- 100 000 ans), dont l'intérêt scientifique revêt une dimension européenne. Ce projet comporte une fouille programmée annuelle en partenariat avec la DRAC, les universités de Strasbourg, Bâle, Paris, Lille, Köln et Tübingen, et un partenariat éducatif avec le collège Louis Arbogast de Mutzig. L'approche éducative

et pédagogique favorise une combinaison pluridisciplinaire originale mêlant histoire et sciences et vie de la terre.

L'année 2017 sera consacrée à la poursuite de la fouille et des études. Un projet d'exposition temporaire et de mallette pédagogique sera développé en partenariat avec la Commune et le collège de Mutzig.

Pour mener à bien ces projets, il est proposé de décider d'attribuer une aide financière de 26 000 € à Archéologie Alsace. Cette subvention sera versée sur présentation d'un rapport qualitatif et financier de l'action.

Ces propositions ont recueilli un avis favorable de la commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation, le 30 janvier 2017.

La poursuite de cette politique est possible d'après l'article L.522-7 du code du patrimoine et l'article L 1111-4 du code général des collectivités territoriales.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
29106	65-65738-312	26 000,00 €	26 000,00 €	26 000,00 €
43126	65-6561-312	780 000,00 €	780 000,00 €	780 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer à Archéologie Alsace :

- une contribution de fonctionnement de 780 000 €,*
- une subvention d'un montant maximum de 26 000 €, pour la valorisation du site archéologique de Mutzig, selon le tableau annexé. Cette subvention sera versée sur présentation d'un rapport qualitatif et financier de l'action.*

Strasbourg, le 03/03/17

Le Président,



Frédéric BIERRY